

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril, les Membres du Conseil Municipal de Freissinières se sont réunis à 18h30 dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mars conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Etaient absents excusés : Mr BOISSET Vincent a donné pouvoir à Mme ARDUIN Annie - M. LEJEUNE Laurent a donné pouvoir à M. BOISSET Philippe

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mr Jérôme BERTHALON est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

Point n° 1 - Adoption du Compte Financier 2022 - Budget Principal

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Le Conseil Municipal **Adopte à l'unanimité** le Compte Financier 2022 du Budget Principal avec un résultat de clôture de -13 353.62 € en investissement et 113 186.36 € en fonctionnement.

Point n° 2 - Adoption du Compte Financier 2022 - Budget Eau Potable

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Le Conseil Municipal **Adopte à l'unanimité** le Compte Financier 2022 du Budget Eau Potable avec un résultat de clôture de 9 635.38 € en investissement et 2 887.02 € en fonctionnement.

Point n° 3 - Adoption du Compte Financier 2022 - Budget Camping

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Le Conseil Municipal **Adopte à l'unanimité** le Compte Financier 2022 du Budget Camping avec un résultat de clôture de 8 304.29 € en investissement et 0 € en fonctionnement.

Point n° 4 -Affectation du résultat du Budget Principal

Le Conseil Municipal **Valide** à l'unanimité l'affectation du résultat du budget Principal comme suit :

Report en section de Fonctionnement (R002)	99 708.52 €
Report en section d'Investissement (001)	-13 353.62 €
Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé »	13 477.84 €

Point n° 5 - Affectation du résultat du Budget Eau Potable

Le Conseil Municipal **Valide** à l'unanimité l'affectation du résultat du budget Eau Potable comme suit :

Report en section de Fonctionnement (R002)	2 887.02 €
Report en section d'Investissement (R001)	9 635.38 €
Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé »	-€

Point n° 6 - Affectation du résultat du Budget Camping

Le Conseil Municipal **Valide** à l'unanimité l'affectation du résultat du budget Camping comme suit :

Report en section de Fonctionnement (R002)	-€
Report en section d'Investissement (R001)	8 304.29 €
Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé »	-€

Point n° 7 - Vote du budget 2023 - Budget Principal

Le Conseil Municipal **Approuve** à l'unanimité le budget primitif budget Principal pour l'exercice 2023, ce budget suit la nomenclature M57 et s'équilibre en recettes comme en dépenses :

- Section de fonctionnement : **562 984.48 €.**
- Section d'investissement : **457 618.38 €.**

Point n° 8 - Vote du budget 2023 - Budget Eau Potable

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** le budget primitif Eau Potable pour l'exercice 2023, ce budget suit la nomenclature M49 et s'équilibre en recettes comme en dépenses :

- Section de fonctionnement : **70 818.11€.**
- Section d'investissement : **37 756.90 €.**

Point n° 9 - Vote du budget 2023 - Budget Camping

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** le budget primitif Camping pour l'exercice 2023, ce budget suit la nomenclature M4 et s'équilibre en recettes comme en dépenses :

- Section de fonctionnement : **35 151.44 €.**
- Section d'investissement : **52 944.68 €.**

Point n° 10 - Vote des taxes

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** les taux d'impositions en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière bâti : 40,08 %.
- Taxe foncière non bâti : 64,94 %.
- Taxe d'habitation : 12.73 %

Une réflexion à l'échelle intercommunale est menée sur une éventuelle évolution du taux de la taxe d'habitation dans les années à venir.

Point n° 11 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - décision du taux applicable

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 1% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Point n° 12 - Validation du devis - voirie communale

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** le devis d'un montant de 30 987.00 € HT pour les travaux de voirie dans le cadre de l'opération Voirie 2021.

Point n° 13 - Restauration des registres de l'état civil - demande de subvention

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** le plan de financement suivant :
Montant du programme HT : 3 810.00 €

DRAC (40%) :	1 524.00 €
Département (30%) :	1 143.00 €
Autofinancement :	1 143.00 €

Point n° 14 - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** la participation au FSL pour un montant de 86.40 €.

Point n° 15 - Adhésion Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100.00 €.

Point n° 16 - Autorisation de défense dans l'affaire FRANKLIN

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** le choix de prendre Maître Yann ROUANET pour défendre la commune dans l'affaire Commune/Charles FRANKLIN.

Point n° 17 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - sentier des Alpagnes

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes dans le cadre de la réhabilitation du sentier des Alpagnes pour un montant de 15 000.00 € HT.

Point n° 18 - Validation du plan d'actions du Parc National des Ecrins

Dans le cadre du partenariat avec le Parc National des Ecrins, il est prévu de définir une convention pour une période de 2 ans définissant un plan d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc et pour lesquelles ce dernier pourra apporter un appui technique, voire un appui financier.

Pour la période 2023-2024 et en dehors des actions générales effectuées sur la commune par le Parc National des Ecrins, il est proposé les actions suivantes :

- Dormillouse : réflexion pour accès, stationnement et alimentation en énergie
- Dormillouse : restauration des murets et pavage
- Dormillouse : mise en place d'une signalétique de type « plan village » et éléments patrimoniaux
- Accompagnement sur les projets de micro centrales sur l'ensemble du territoire communal
- Valorisation des actions du Parc et patrimoines dans le journal communal
- Aide à la mise en place d'un plan de circulation

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** la convention de partenariat pour la période 2023-2024 avec le Parc National des Ecrins.

Point n° 19 - Validation du devis - Menuiseries du Gîte de l'Ecole

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** le devis de « Menuiseries du Guil » à hauteur de 22 691.35 € HT.

André BOISSET, Philippe BOISSET et Françoise MESTRE décident de valider le devis malgré le fait que l'entreprise soit présidée par Cyrille DRUJON D'ASTROS. Ils demandent qu'il soit rappelé qu'une consultation a été lancée et qu'une seule offre a été remise ; celle de l'entreprise « Menuiseries du Guil ».

Point n° 20 - Convention financière - enfouissement des réseaux électroniques à Pallon

La Commune s'est engagée dans un programme d'aménagement du hameau de Pallon dans lequel s'inscrit l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques.

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** la convention financière avec Territoire d'énergie des Hautes-Alpes - SyME05 pour un montant de 31 670,87 € HT

Point n° 21 - Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les garages communaux

Une consultation a été lancée pour restaurer les garages communaux situés en face de la Maison de la Vallée et dédier ce bâtiment aux activités de pleine nature et touristiques.

Le Conseil Municipal **Valide 9 pour et 1 abstention (Mr André BOISSET)** le devis de MERLE ARCHITECTURE pour un montant de 1 900.00 € HT.

Point n° 22 - Manifestations culturelles 2023 en partenariat entre les bibliothèques de Champcella, Freissinières et Saint Crépin

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** l'organisation de la manifestation culturelle 2023 en partenariat entre les bibliothèques municipales de Champcella, Freissinières et Saint-Crépin.

Monsieur le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance
Jérôme BERTHALON

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.